

# Convention cadre de partenariat

## ENTRE :

### - La Métropole Aix-Marseille-Provence,

dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille  
représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°                      du Bureau de la Métropole du

Ci-après désignée « la Métropole »

## ET

### - la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,

dont le siège est situé au Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après désignée « la CCIMP »

Ci-après dénommées collectivement « les partenaires » ou « les parties »

## **Préambule : l'articulation entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la CCI métropolitaine Marseille Provence**

---

Le développement économique dans ses dimensions locales et globales appelle une intervention coordonnée des acteurs compétents, pour assurer la pertinence des interventions.

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Marseille Provence est proposée dans ce cadre pour optimiser et renforcer leur partenariat.

En effet, la **Métropole Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire**, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire.

Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques comme la co-construction du SRDEII, le copilotage avec les Régions des pôles de compétitivité mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économique, l'aide à la création et la reprise d'entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

**Elle s'appuie sur la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP), Agence de développement économique du territoire**, son interlocuteur privilégié en tant que CCI métropolitaine et membre de l'Association des CCI métropolitaines.

La CCIMP représente les intérêts des 105 000 entreprises, industries et commerces de sa circonscription, dont elle est le porte-voix, l'accompagnateur et le soutien au développement.

Au cœur des enjeux du territoire métropolitain et partenaire à part entière du monde économique, elle contribue dans le cadre de sa propre évolution et par un apport stratégique et opérationnel, au déploiement des grands axes du développement économique et à leur mise en œuvre. En appui des établissements et des entités économiques de toute strate et des territoires, la CCIMP inscrit et développe ses interventions pour le compte et en pleine cohérence avec la stratégie métropolitaine.

#### **La CCIMP et la Métropole articulent leur collaboration autour des axes suivants :**

- La CCIMP, **parlement des entreprises et Personne Publique Associée**, représente par l'exercice de ses compétences régaliennes, un partenaire relais permanent de la Métropole dans son dialogue et ses actions avec les entreprises et les acteurs concourant à l'attractivité économique du territoire.

Le produit de la fiscalité dédiée n'est pas exclusif et la loi permet aux CCI de solliciter des financements complémentaires :

- soit auprès des collectivités si elles souhaitent des interventions et des actions complémentaires de celles convenues dans le cadre du conventionnement avec l'Etat

*(CF. le Contrat d'objectifs et de performance signé le 15 avril 2019 par lequel l'Etat et le réseau des CCI s'engagent sur 5 missions prioritaires :*

- *Soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales ;*
- *Accompagner les entreprises et en priorité les TPE/PME dans leurs transformations et leurs transitions ;*
- *Accompagner les entreprises dans leur développement international, en vue d'augmenter le nombre des exportateurs et le volume des exportations, notamment dans le cadre de la Team France Export ;*
- *Participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, en relayant les propositions des acteurs économiques ;*
- *Développer les capacités et les potentiels économiques des territoires et lutter contre les fractures, en faisant émerger des projets partenariaux et des réseaux collaboratifs*

- soit auprès de partenaires privés avec lesquels des associations peuvent être créées dans l'intérêt du territoire de la CCI.

- La Métropole peut confier à la CCIMP en tant qu'**Agence de développement économique du territoire métropolitain**, des missions d'intérêt général sur tout ou partie de son territoire.

La CCIMP peut être amenée à se positionner dans ce cadre comme **tiers de confiance** dans :

- la mise en réseau, en dehors de clivages ou de positions partisans, des entreprises, des acteurs publics et privés, des décideurs internationaux ;
- la réalisation d'actions ou de projets fédérateurs pour le compte des différents partenaires. Pour mener à bien ces missions, et pour en compléter les moyens, la CCIMP pourra engager de la fiscalité, dès lors que le cadre juridique le prévoit, et nouer des partenariats complémentaires avec d'autres collectivités voire, en accord avec la Métropole, avec des acteurs privés.

- Enfin, la CCIMP peut être amenée à candidater, dans le respect du droit de la concurrence, à des procédures d'attributions de contrats de la commande publique lancées par la

Métropole pour répondre à ses besoins, et notamment destinés à mobiliser le tissu économique en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes exclues.

## Article 1 : Objet et enjeux

---

Sur la base d'une expérience de travail en commun avérée, et liées depuis janvier 2017 par une convention-cadre et une série de conventions d'application, la Métropole et la CCI Marseille Provence souhaitent renforcer leur collaboration en précisant leurs champs d'actions respectifs et convergents dans le cadre d'un partenariat stratégique et opérationnel.

Les deux parties s'accordent sur le maintien des grandes lignes stratégiques adoptées lors de la première convention et qui font converger l'agenda du développement économique de la Métropole et le projet stratégique de mandature de la CCI Marseille Provence.

Déclinant les axes majeurs de l'emploi et du développement durable et les enjeux principaux suivants sont réaffirmés :

- Créer des emplois pour tous ; Faciliter le recrutement par la mobilisation des entreprises et promouvoir les profils de personnes sans emploi ;
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire pour les investisseurs et les talents ;
- Développer l'entrepreneuriat innovant en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur ;
- Soutenir un développement économique équilibré au profit de l'ensemble des acteurs, grands groupes, entreprises de taille intermédiaire, PME, TPE, commerces ;
- Proposer le foncier nécessaire au développement économique ;
- Faire émerger une offre complémentaire et coordonnée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de dispositifs financiers publics et privés au profit du développement des entreprises métropolitaines ;
- Internationaliser le territoire dans ses dimensions business, investissements et coopération.

Les deux partenaires entendent par ailleurs, à l'occasion de cette nouvelle convention, redéployer leur action globale et coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain, favorisant des retombées partagées et bénéfiques à tous.

Cette convention-cadre sera déclinée en conventions d'applications, établies par thématique, action et groupe d'actions, précisant les conditions opérationnelles et financières de leur mise en œuvre.

## Article 2 : Durée

---

La présente convention, conclue pour la période 2020-2022, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

## Article 3 : Les champs d'intervention

---

## I. L'attractivité économique de la métropole

Les partenaires concourent ensemble à valoriser les atouts différenciants du territoire et à entreprendre les actions nécessaires à la confirmation d'une destination économique, choisie et retenue tant par les investisseurs que les talents, les touristes, les start-uppers, etc.

**Pour attirer ces publics, la Métropole et la CCIMP s'accordent notamment à unir leurs efforts** au travers de l'agence métropolitaine Provence Promotion, co-financée par les deux partenaires. Elles s'accordent également pour développer les stratégies d'influence au niveau national et à l'international, pour porter de concert une stratégie internationale définissant des pays cibles, pour affirmer et porter particulièrement les ambitions africaines du territoire, pour améliorer l'accueil de délégations étrangères.

Cette stratégie s'illustrera par ailleurs sur les salons et événementiels ainsi que lors des missions institutionnelles dans nos pays cibles.

**En matière de marketing territorial, les actions menées dans le cadre de la démarche d'attractivité seront déployées sous la bannière de la marque territoriale One Provence partagée par les acteurs concernés du territoire.**

Les partenaires contribueront également à créer ou faire émerger des éléments structurants tels qu'une **place financière attractive et sécurisante, un cluster des fonctions centrales et sièges sociaux ainsi qu'un Bureau métropolitain du cinéma qui compléteront des dispositifs déjà lancés comme le Bureau métropolitain des congrès**, structure indispensable pour développer le tourisme d'affaires sur le territoire.

## II. L'accompagnement des entreprises

**La CCI Marseille Provence favorise l'entrepreneuriat et accompagne les entreprises tout au long de leur cycle de vie : elle en est le représentant naturel et légitime.**

Grâce à la force de son réseau sur le territoire national notamment, en s'appuyant sur du benchmark et l'analyse d'indicateurs, elle sait également identifier les forces et faiblesses du tissu économique métropolitain.

Chargée de collecter, gérer, analyser et exploiter les données relatives aux entreprises, de mener des missions consultatives, et d'informer les entreprises sur les dispositifs de soutien de l'Etat, **la CCIMP pourra déployer cet axe au service des politiques métropolitaines et faire remonter les attentes et besoins des entreprises.**

La Métropole pourra ainsi faire appel à la CCIMP comme interlocuteur d'aide à la décision et mise en œuvre d'actions :

- sur des problématiques identifiées comme marquantes ou prioritaires du territoire métropolitain ;
- pour appuyer le déploiement de politiques métropolitaines structurantes telles que l'agenda de la mobilité ou du développement durable ;
- pour analyser les filières prioritaires ou en émergence sur le territoire métropolitain ou en connexion avec des territoires internationaux.

### III. L'animation et l'ingénierie territoriales

Au service des objectifs métropolitains de développement des capacités et potentiels économiques des territoires, de lutte contre les fractures territoriales et d'émergence de projets partenariaux et réseaux collaboratifs, la CCIMP pourra :

- contribuer aux côtés de la Métropole à la conception des projets économiques territoriaux par un apport qualitatif de connaissance et d'analyse fines des problématiques économiques, d'aménagement et de foncier économique.
- proposer à la Métropole et aux acteurs de son territoire une ingénierie de projets et de développement économique métropolitains, notamment en soutien de grands projets structurants, en portage de projets économiques complexes identifiés ou à faire émerger, et en accompagnement des territoires en mutation ;
- mettre en œuvre pour le compte de l'Etat et/ou de la Métropole des dispositifs type "cellule de crise", et constituera, en lien avec la Métropole, un interlocuteur privilégié de l'Etat pour les conventions de revitalisation. Elle pourra également être désignée comme **maître d'ouvrage** de la reconversion des friches industrielles, ou intervenir comme tiers de confiance dans ce cadre auprès des acteurs concernés.

**La redynamisation des centres-villes de la métropole constitue un enjeu fort** du territoire métropolitain. Elle fait d'ores et déjà l'objet de nombreuses approches et travaux qui intègrent les deux partenaires à l'instar de la Charte métropolitaine pour la redynamisation économique des centres-villes, appelée à être déclinée en actions concrètes.

Dans la continuité et l'accélération des dispositifs, la CCIMP pourra :

- **apporter une vision globale** intégrant autant l'habitat, la mobilité, la gestion des espaces publics urbains que l'attractivité touristique, l'accompagnement du commerce, la réintroduction de l'activité économique en cœur de ville. Elle **relaiera dans ce cadre les attentes des entreprises et des commerces** dans ces domaines ;
- **être chargée par la Métropole de missions spécifiques** telles que son accompagnement dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé au printemps 2019 par la Métropole avec les chambres consulaires (CCIMP et CMAR) ;
- **poursuivre son accompagnement dans le processus d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux organisé par la Métropole, en exerçant son savoir-faire auprès des commerçants impactés et en assurant l'information et la collecte des données nécessaires.**

Les deux partenaires entendent répondre efficacement aux attentes des communes tout en assurant une cohérence d'ensemble : les commandes directes, ainsi que l'identification des besoins à traduire en propositions d'actions, seront mises en perspective dans le cadre stratégique métropolitain.

### IV. L'emploi et l'insertion

La Métropole Aix-Marseille Provence entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la composent un rôle majeur sur le levier de l'emploi. Ses nombreux atouts peuvent lui permettre de devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des

potentiels en matière d'emploi, et surtout en maximisant l'employabilité des populations aujourd'hui éloignées de l'emploi.

Il est indispensable de penser ensemble, tout en élargissant cette réflexion au-delà des signataires de la présente convention, le développement économique et les politiques de l'emploi. **L'enjeu reste celui d'anticiper et d'entretenir le dynamisme économique existant et d'éviter dans le même temps le décrochage d'une partie de la population.**

Dans ce contexte, **la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale** des populations les plus fragiles et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial. Plus de solidarité, plus de mixité sociale sont autant d'enjeux cruciaux pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour y parvenir une convergence des actions et des stratégies des différents acteurs est nécessaire. De ce point de vue, la Métropole et la CCIMP travailleront ensemble selon trois grands axes :

1. **Mobiliser les entreprises** pour le développement de la politique emploi du territoire en favorisant le rapprochement des partenaires de l'emploi et du monde économique, en veillant particulièrement à développer la dimension Responsabilité Sociale des entreprises ;
2. **Anticiper le recrutement des entreprises par la connaissance** des bassins d'emploi, des implantations d'entreprises et des branches professionnelles. Cette bonne connaissance du territoire métropolitains permettra à la Métropole et la CCIMP de contribuer aux politiques d'emploi et de formation, voire d'influer sur l'émergence d'initiatives dans ces domaines ;
3. **Faciliter le recrutement et la promotion de profils de personnes en difficultés.** La Métropole promeut et développe avec la CCIMP des actions auprès des entreprises et organise des actions de partenariat avec des entreprises volontaires pour leur permettre de s'engager en faveur de l'emploi (comme par exemple, les actions de mentorat).

## Article 4 : Suivi et évaluation

---

Un comité de suivi composé de représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la CCI métropolitaine Marseille Provence assurera le suivi et la mise en œuvre dynamique de la présente convention et de ses déclinaisons.

Ce comité de suivi sera composé :

- pour la Métropole, de 2 représentants ayant la qualité d' élu métropolitain et de 2 représentants ayant la qualité d'agent administratif ;
- pour la CCIMP, de 2 représentants ayant la qualité de membre élu de la CCIMP et de 2 représentants ayant la qualité d'agent opérationnel.

Le secrétariat du comité de suivi sera assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Réuni sur un rythme semestriel, ou à la demande d'un ou des partenaires en cas d'actualité le nécessitant, il aura pour mission de de suivre les actions et les évaluer pour permettre leur ajustement éventuel ou la mise en place d'actions complémentaires.

Chaque réunion du comité de suivi fera l'objet d'un compte-rendu signé par les représentants présents de chaque partenaire.

## Article 5 : Résiliation

---

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée au partenaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## Article 6 : Litiges

---

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Fait à Marseille, le  
en deux exemplaires originaux

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,  
Le Président :

Jean-Luc CHAUVIN

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
La Présidente

Martine VASSAL